


Département de la mobilité, du territoire et
de l'environnement
Service des forêts, des cours d'eau et du
paysage
Rue de la Dent-Blanche 18A
1950 Sion

constructionvalais, Association faitière valaisanne regroupant tous les acteurs cantonaux de la construction, de la conception à la réalisation, forte de plus de 1'300 membres et assurant plus de 29'000 places de travail, génère en tant que telle un chiffre d'affaires dépassant les 3 milliards de francs et représente donc un acteur important de l'économie valaisanne.

Sion, le 26 juin 2020

N/Réf. : CM 027 327 32 17 |  cmeichtry@ave-wbv.ch

Réponse à la consultation relative à l'avant-projet de loi sur les dangers naturels et l'aménagement des cours d'eau(LDNACE)

Monsieur le Chef de Service,

En réponse à la consultation lancée le 30 mars 2020 par votre Service, nous avons l'avantage de vous faire parvenir la prise de position de constructionvalais.

Remarques générales et préliminaires sur l'avant-projet de loi

Nous saluons le fait que l'autorité administrative propose, par cet avant-projet de Loi, une vision novatrice de la gestion des risques et des dangers naturels. En effet, il semble parfaitement censé de prendre en compte – à l'instar de ce qui apparaît le plus pertinent d'un point de vue scientifique – une méthode de gestion intégrée de cette problématique.

Du point de vue de la cohérence des bases légales, nous pouvons partager l'intention et la nécessité d'une révision totale de la loi cantonale sur les aménagements des cours d'eau, intégrant cette notion de dangers naturels, étendant par là-même l'action concertée des autorités publiques concernées.

Enfin, nous ne saurions trop vous féliciter des efforts démontrés dans cet avant-projet de simplification des procédures et de clarification du système de financement et de subventionnement sous-tendant l'action publique.

De même, la répartition des tâches proposées répond aux besoins de responsabilisation et d'intégration de la gestion des risques au niveau de tout le territoire cantonal.

Points particuliers soulevés et proposition de nouveaux alinéas

Nous nous permettons cependant de relever deux éléments importants de notre point de vue, visant tous deux à cet objectif de gestion intégrée d'une part et de clarification d'autre part.

Premièrement, l'avant-projet de loi sous revue renvoie très clairement à « une législation spéciale » notamment en matière d'extraction des matériaux dans les cours d'eau et les lacs. Il serait en ce sens parfaitement cohérent que la révision de la **Loi cantonale sur les mines**, dont la dernière révision date de 1996, soit traitée de façon parallèle. Nous attendons avec impatience l'issue de ces travaux législatifs, annoncés comme *en cours* par le Département voici plus d'une année.

Ensuite, la volonté exprimée dans cet avant-projet de loi d'anticiper et de gérer les risques naturels sous tous leurs aspects trouve, dans le cas particulier du Rhône et de sa sécurisation, un ancrage particulièrement important.

Ainsi, suivant cette logique, il appert que l'autorité responsable doit entreprendre sous cet angle « intégré » l'entier des dispositions propres à protéger la population, les biens et le territoire cantonal. Afin de parachever cette réflexion, mais, également de répondre aux impératifs légaux actuellement déjà en vigueur, dite responsabilité devrait aussi se manifester dans la conscience et l'obligation d'assurer la faisabilité des mesures de **protection et de sécurisation du Rhône**, en garantissant l'accès aux matériaux de construction nécessaires.

Considérant de plus et subsidiairement qu'il serait tout autant cohérent de répondre aux objectifs manifestes du législateur, matérialisés de façon contraignante dans le Plan Directeur cantonal 2019, en l'espère la fiche E.8 – Approvisionnement en matériaux pierreux et terreux – nous nous proposons d'ancrer, dans cette nouvelle législation, les principes 1 et 2 régissant la coordination de dite fiche, à savoir :

1. *Assurer l'approvisionnement en matériaux par l'ouverture suffisante de sites afin de limiter l'impact écologique, les transports, les nuisances, et assurer une saine et équitable concurrence.*
2. *Favoriser l'utilisation des matériaux indigènes à celle des matériaux d'importation, afin de limiter les transports.*

Nous nous permettons en ce sens de proposer à votre autorité d'ajouter un alinéa 2 à l'Art. 29 – Mise en œuvre des mesures et délégation des compétences précisant ce propos. Ainsi, ce nouvel alinéa pourrait être rédigé comme suit :

Art. 29 Mise en œuvre des mesures et délégation de compétence

1 Le canton, les communes ou les tiers concernés planifient et mettent en œuvre, en collaboration avec le service, les mesures de protection qui s'imposent pour réduire le risque pour les personnes et les biens de valeur notable.

2 [nouveau] Dans le cadre de la réalisation de la sécurisation du Rhône et des objectifs prioritaires de la présente législation, le canton doit assurer l'approvisionnement en matériaux indigènes par l'ouverture de sites de production de proximité. Il peut également cantonaliser des sites de production.

Enfin, toujours dans un souci de cohérence, nous nous permettons une dernière remarque concernant **l'Art. 3 Principes de base ; alinéa 3, lettre b**. Si nous partageons l'esprit des principes que doit respecter toute action en matière de protection des dangers naturels, il nous apparaîtrait cohérent que la lettre b de cet alinéa 3 « b)exécution des mesures de manière économique et selon les règles de l'art; » reprenne à tout le moins la formulation de la Loi fédérale sur les marchés publics, en l'espèce, en son article 2.

Nous proposons ainsi une nouvelle formulation :

Alinéa 3, lettre b [nouveau]

« exécution des mesures selon les règles de l'art et visant à une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables »

Les alinéas 3, 4 et 5 (inchangés dans leur fondement mais complétés) n'apportent pas de commentaires spécifiques.

Conclusion

L'avant-projet de loi tel que présenté comporte d'importantes et évidentes améliorations. Tant les principes que les objectifs sont louables et partagés et permettront d'améliorer l'ensemble des dispositifs déjà en vigueur. Une meilleure coordination des moyens à disposition, une adaptation aux besoins actuels et futurs et l'intégration des principes de gestion intégrée est à saluer. En revanche, et tout en soulignant les quelques points relevés dans notre prise de position, nous nous permettons de répéter l'importance que revêt à nos yeux le maintien d'une cohérence législative permettant seule d'assurer et de garantir les moyens et les ressources consentant de remplir les objectifs de sécurisation de la population, des biens et du territoire exprimés si clairement dans ce texte légal.

En vous remerciant de prendre en compte nos remarques dans la mesure du possible, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Chef de Service, nos respectueux messages.

constructionvalais



Alain Métrailler
Président



Chiara Meichtry
Secrétaire générale